

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 30/11/2022

Date d'affichage : 30/11/2022

de la commune de COGOLIN

Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADE / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

ABSENTS :

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2018/010 en date du 22 février 2018, le conseil municipal a fixé la redevance domaniale due à la commune par la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin, composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe a été fixée à 1 535 € par poste d'amarrage, soit 1 303 X 1 535 = 2 000 105 € pour 2018.

Elle est réévaluée chaque année par l'application de l'indice Travaux Publics TP02 (ouvrages d'art) et le cas échéant par le développement de l'infrastructure.

N° 2022/12/06-24

MODIFICATION DU CALCUL DE LA REDEVANCE DOMANIALE A LA CHARGE DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-24

MODIFICATION DU CALCUL DE LA REDEVANCE DOMANIALE A LA CHARGE DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

Il est précisé que la clause de variation ne s'applique que lorsque la variation de l'indice INSEE entraîne une augmentation de la redevance. Dans le cas inverse, et jusqu'à la date d'application de la variation suivante, le montant reste au niveau atteint lors de la dernière fixation.

La part variable est de 8 % du chiffre d'affaires diminué des charges d'exploitation courantes (personnel, fluides, assurances, frais de fonctionnement, entretien-maintenance, sécurité, sous-traitance, impôts et taxes, et redevance portuaire).

En 2022, la part fixe calculée a augmenté de près de 171 000 €, soit + 8,13 %.

Le directeur de la régie du port a donc saisi la commune d'une demande de modération de la redevance afin de pouvoir être en capacité de financer les travaux portuaires, dans le contexte inflationniste actuel.

Il est proposé au conseil municipal de limiter l'augmentation annuelle de la part fixe à un montant de 50 000 €, dans le cas où l'application de la formule de révision aboutirait à un montant supérieur.

Le calcul de la part variable demeure inchangé.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/001 du 23 février 2017 portant création de la régie autonome du port de plaisance de Cogolin,
Vu délibération du conseil municipal n° 2018/010 en date du 22 février 2018 portant fixation du montant de la redevance domaniale due par la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la modification des modalités de calcul de la redevance domaniale appliquée à la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin, pour sa part fixe,

FIXE à 50 000 € l'augmentation annuelle maximale de la part fixe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 24 POUR - 7 CONTRE** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD